



ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La grotte où naît la Source du Jaur ainsi que le Jardin public qui l'entoure, à Saint-Pons-de-Thomières (Hérault)

est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Hérault et au Maire de la Commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le

20 OCT 1941



